

06 06 2014
16:11

République Française



Département de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE
SEANCE n°4/2014 DU JEUDI 26 JUIN 2014**

à 18 heures 00

Membres du conseil communautaire	31	<p>Le vingt-six Juin deux mil quatorze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Boixe, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil - sous la présidence de son Président, Monsieur Jean-Louis STASIAK.</p>
Membres présents	21	
Pouvoirs	4	
Absents non remplacés	6	
Membres ayant délibéré	25	
Date de la convocation	19/06/2014	

DELEGUE(E)S TITULAIRES PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
AMBÉRAC	COMBAUD Alain – SOURISSEAU Damien
ANAINS	GIRAUD BERNARD Eric – MORANGE Alain
AUSSAC-VADALLE	
LA CHAPELLE	LOISON Sylvain
COULONGES	BLANCHON Alain
MAINE-DE-BOIXE	GERAL Jean-Paul
MONTIGNAC-Charente	CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry
ST AMANT-DE-BOIXE	PELLETIER Dominique - LIZOT Patrick
TOURRIERS	DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri
VARS	GARDETTE Bernadette - VINCENT Gérard - CHAMBRIER Stéphanie
VERVANT	MAGNANT Jocelyne
VILLEJOURBET	SEVRIT Raymond
VOUHARTE	VIGIER Jean-Pierre
XAMBES	STASIAK Jean-Louis - BOUYER Patrick

DELEGUE(E)S AYANT DONNE POUVOIR

Commune	Délégué(e)s	
LA CHAPELLE	DURET Fabrice	pouvoir à LOISON Sylvain
MAINE-DE-BOIXE	BERTHAULT Patrick	pouvoir à GERAL Jean-Paul
ST AMANT-DE-BOIXE	LACOEUILLE Bernard	pouvoir à PELLETIER Dominique
VILLEJOURBET	FOUCHER Daniel	pouvoir à SEVRIT Raymond

DELEGUE(E)S ABSENTS/EXCUSES

Commune	Délégué(e)s
AUSSAC-VADALLE	LIOT Gérard - MONTASSIER Jean-Pierre
COULONGES	ALLEMAND Christophe
VARS	DE LUSTRAC Jean-Marc
VERVANT	BUTON Sylviane
VOUHARTE	DUCOURET Jean-Jacques

Madame Dominique PELLETIER été désignée Secrétaire de séance.

Objet :

Délibération 2014-04-08

ASSAINISSEMENT – REVISION DU ZONAGE DE VARS – APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE

ASSAINISSEMENT – REVISION DU ZONAGE DE VARS – APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de VARS avait approuvé son zonage assainissement, et délimité après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de VARS avait souhaité modifier une partie des zones d'assainissement collectif. Par délibération du 24/05/2013, le Conseil Municipal de VARS s'est prononcé favorablement sur le nouveau projet de délimitation du zonage réglementaire précité, et par délibération du 24/06/2013, le Conseil Communautaire de la Boixe a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 04/11/2013 au 06/12/2013 en Mairie de VARS.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 18/12/2013.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la CDC de la Boixe a la compétence Assainissement Non Collectif, notamment en ce qui concerne l'élaboration des zonages assainissement, par arrêté préfectoral en date du 11 février 2004.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Vote : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

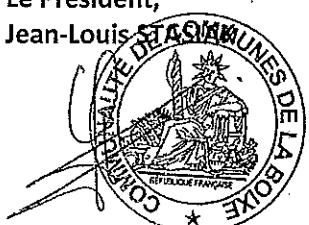
- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement et par le plan ci-annexé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VARS.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifiée exécutoire

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire
Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus*

**Pour Extrait Conforme
Le Président,
Jean-Louis**



2014-04-08